

RETOUR SUR LE TCHAT DU 22 MAI 2019

Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) a évolué ! Depuis le 25 mai 2019, il n'est plus versé par les Caf/MSA : Pajemploi verse désormais le CMG directement sur le compte bancaire de l'employeur. Le 22 mai 2019, à travers un tchat, les spécialistes de la Caf, de la MSA et de Pajemploi ont répondu à toutes vos questions ! Retour sur les questions les plus posées...

Suis-je obligé de passer par Pajemploi+ ?

Non, le service Pajemploi+ n'est pas une obligation : vous pouvez continuer à rémunérer votre salariée comme auparavant.

Si je choisis d'utiliser le service Pajemploi+ et que je déclare ma salariée le 30 du mois, quand sera-t-elle payée ?

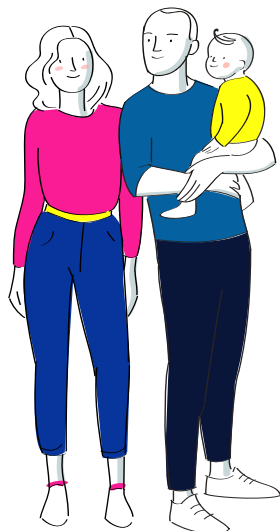
Vous devez réaliser vos déclarations entre le 25 du mois au cours duquel votre salariée a travaillé, et le 5 du mois suivant. Si vous adhérez au service Pajemploi+, le versement du salaire sera effectué 3 jours ouvrés après votre déclaration.

Le service Pajemploi+ est-il payant ?

Non, le service Pajemploi+ est gratuit.

Que dois-je faire avec mon attestation d'adhésion Pajemploi+ remplie et signée ?

Vous devez imprimer ce document en double exemplaire. Un pour vous et un pour votre salariée. Il formalise votre accord, et vous appartient. Ne l'envoyez pas au centre national Pajemploi ! Pour activer le service Pajemploi+, rendez-vous sur votre compte en ligne dans la nouvelle rubrique intitulée « Pajemploi + », puis laissez-vous guider. Attention : votre salariée doit avoir préalablement saisi ses coordonnées bancaires sur son propre compte en ligne.



Bonjour comment pourrais-je déclarer mes chèques emploi service universel pré-financés ?

Vous pouvez continuer à rémunérer votre salariée en chèque Cesu-préfinancés. Le montant que vous lui versez par ce moyen de paiement est à indiquer dans la case intitulée : « Acompte ». Le centre national Pajemploi prélèvera sur votre compte uniquement le reste du salaire non versé.

Que se passe-t-il si j'oublie de déclarer le salaire du mois avant le 5 du mois suivant ?

La déclaration sera toujours possible après le 5, mais de fait, votre salariée percevra tardivement son salaire. Avec le prélèvement à la source, il sera impératif de déclarer avant le 5.

Je suis salariée. Comment puis-je enregistrer mes coordonnées bancaires personnelles auprès de Pajemploi+ ?

Pour enregistrer vos coordonnées bancaires, connectez-vous sur votre compte Pajemploi, puis rendez-vous à la rubrique « Gérer mes coordonnées bancaires ».

En cas de recalcul des droits CMG à la baisse, comment se passe le recouvrement et la notification du trop-perçu ?

Avec la réforme, les indus seront détectés par le centre national Pajemploi. Ils seront ensuite transmis à votre organisme de prestations familiales (Caf/MSA) qui se chargera de les récupérer sur vos prestations à venir, selon la procédure de recouvrement déjà applicable aujourd'hui.

L'ensemble des employeurs d'une salariée doivent-ils adhérer à Pajemploi+ pour qu'elle puisse bénéficier du service ? Comment cela se passe si un parent ne souhaite pas y adhérer ?

La salariée peut adhérer au service Pajemploi+ avec un seul employeur, ou plusieurs. Elle doit signer une « attestation d'adhésion » par employeur, et renseigner ses coordonnées bancaires via son compte en ligne Pajemploi, rubrique « Gérer mes coordonnées bancaires ». C'est l'employeur qui finalisera l'adhésion à Pajemploi+ à partir de son compte en ligne.

Si je me trompe sur ma déclaration, et que le salaire est déjà prélevé sur mon compte, puis-je la rectifier ? Dans un délai de combien de temps ?

L'employeur peut tout à fait, comme auparavant, modifier la déclaration après le 25 et indiquer un salaire juste.

- Si le salaire est à la hausse, le centre national Pajemploi versera le complément 3 jours après la correction.

- Si le salaire est à la baisse, l'employeur devra se rapprocher de son salarié afin qu'il rembourse le « trop perçu ».

J'ai entendu dire que mes cotisations vont doubler en mai et juin 2019 avec Pajemploi+

Jusqu'à présent, vos prélèvements de cotisations sociales s'effectuaient deux mois après la saisie de votre déclaration.

Si vous avez fait une déclaration pour le mois de mars, vous serez prélevé le 29 mai 2019 comme prévu.

A partir de la mise en place de la réforme du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) au mois de mai 2019, vos cotisations sociales seront prélevées sur votre compte bancaire, deux jours ouvrés après la saisie de votre déclaration.

Fin mai vous aurez donc le prélèvement des cotisations sociales du mois de mars et celles du mois de mai, déduction faite du montant du CMG rémunération.

Dans le cas où les parents sont à découvert, la salariée percevra-t-elle quand même son salaire ?

Le salaire sera garanti par le centre national Pajemploi pour le premier mois. L'employeur devra régulariser la situation auprès du centre national Pajemploi au risque d'être exclu du service Pajemploi+.

Est-ce que cette « réforme » du CMG sera également applicable aux personnes bénéficiant auparavant de l'ADI (Allocation Différentiel concernant les travailleurs frontaliers) ?

En tant que bénéficiaire du CMG en allocation différentielle, vous n'êtes pas concerné par le versement du CMG par le centre national Pajemploi.

Dans votre cas, la Caf/MSA reste compétente concernant le calcul et le versement de votre prestation, rendez-vous sur leurs sites.

Vous avez néanmoins la possibilité d'utiliser le service « Pajemploi+ ». Si vous optez pour ce service, le centre national Pajemploi prélèvera sur votre compte bancaire le montant du salaire déclaré puis reversera la rémunération directement sur le compte bancaire de votre salariée.

Je rencontre des difficultés pour modifier mes coordonnées bancaires. Sera-t-il possible de les modifier avant le 25 ou même après le 25 de chaque mois ?

Vous avez la possibilité de modifier à tout moment vos coordonnées bancaires via votre compte en ligne dans la rubrique « gérer modifier mes coordonnées bancaires » : www.pajemploi.urssaf.fr

Les indemnités d'entretien ainsi que les repas fournis par l'assistante maternelle sont-ils payés avec Pajemploi+ ?

Le salaire total sera versé à votre salariée, les indemnités d'entretien et de repas sont donc incluses, ainsi que toutes autres sommes déclarées (congrés, heures supplémentaires...).

Je souhaite conserver le mode de paiement par chèque bancaire, or j'ai vu qu'avec Pajemploi+ le prélèvement est obligatoire. Comment sera versé la CMG ?

Si vous n'adhérez pas au service Pajemploi +, vous conservez le mode de paiement par chèque pour votre salariée. Votre prestation (CMG) sera versée sur votre compte, comme auparavant, mais par le centre national Pajemploi et non plus par votre Caf/MSA.